

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## + AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE

Pour tout contrat conclu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021, bénéficiez d'une aide exceptionnelle de 5 000 à 8 000 €.

Pour connaître les modalités de versement de cette aide, rendez-vous sur notre [page spéciale alternance](#) ou contactez le numéro Alternance : 01 58 64 18 14

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail basé sur le principe d'alternance entre enseignement général (savoir théorique) et savoir-faire pratique au sein de l'entreprise. Il permet de réaliser un recrutement adapté à vos besoins et de favoriser l'intégration d'un jeune ou d'un demandeur d'emploi.

## QUALIFICATIONS

Fondé sur le principe de l'alternance, le contrat de professionnalisation permet à un jeune ou à un demandeur d'emploi d'accéder à une qualification professionnelle reconnue :

- Diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP
- Certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale\*

## BÉNÉFICIAIRES

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé
- Pour les personnes de plus de 26 ans : inscription à Pôle Emploi obligatoire pour les demandeurs d'emplois, et inactifs non bénéficiaires d'un minimum social (RSA, ASS, AAH)

## RÉMUNÉRATION

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

### Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins <b>55 %</b> du SMIC	Au moins <b>65 %</b> du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins <b>70 %</b> du SMIC	Au moins <b>80 %</b> du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou <b>85 %</b> du salaire horaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou <b>85 %</b> du salaire horaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

\* Accessible dans certaines branches uniquement, rapprochez-vous de votre conseiller formation

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**DURÉE ET MOBILITÉ**

Le contrat de professionnalisation doit avoir une durée comprise **entre 6 et 12 mois**.

Extension la durée maximale à 36 mois pour les publics prioritaires suivants :

- Les jeunes de 16 à 25 ans n'ayant pas validé un cycle du secondaire (donc niveau VI ou V)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an
- Demandeurs d'emploi bénéficiaire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH)

La formation représente entre 15 à 25 % de la durée totale du contrat. Sa durée est de 150 heures minimum. Ainsi, **ce mode d'alternance privilégie la présence en entreprise**.

Mobilité dans l'Union Européenne et à l'étranger reconnue :

- Le contrat de professionnalisation peut être exécuté en partie à l'étranger pour une durée maximale d'un an
- La durée du contrat peut être portée à 24 mois avec 6 mois de présence en France obligatoire

**Un contrat de professionnalisation à durée déterminée peut être renouvelé une fois avec le même employeur, dès lors que la seconde qualification visée est supérieure ou complémentaire à la première ou si le bénéficiaire n'a pu atteindre la qualification préparée pour cause d'échec à l'examen, maternité ou adoption, maladie, accident du travail, défaillance de l'organisme de formation.**

**LE TUTEUR**

**Principe :** tuteur obligatoire dans un Contrat Pro

**Missions du tuteur :** Art. D.6325-7 CT

- Accueillir, aider, informer et guider les bénéficiaires du contrat de professionnalisation
- Organiser avec les salariés intéressés l'activité de ces bénéficiaires dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels
- Veiller au respect de l'emploi du temps du bénéficiaire
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement des bénéficiaires à l'extérieur de l'entreprise
- Participer à l'évaluation du suivi de la formation.

**Conditions pour être tuteur**

- Expérience professionnelle de 2 ans minimum dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé
- Tuteur salarié ou tuteur employeur, doit être salarié interne à l'entreprise

**Nombre de salariés par tuteur : 3 maximum ou 2 si le gérant de l'entreprise est tuteur**

**Formation de tuteur :** Prise en charge de la formation tuteur par OPCO 2i dans la limite de 40h et de 15€/h

**PRISE EN CHARGE OPCO 2i**

Le financement de la formation en contrat de professionnalisation est assuré tout ou en partie par votre Opérateur de compétences. Les montants et critères de prise en charge varient selon la branche professionnelle à laquelle appartient l'entreprise.

Rapprochez-vous de [votre conseiller](#) pour connaître les règles de prise en charge et pour tout renseignement concernant ce dispositif de formation.